

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 décembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du conseiller, monsieur Pierre Bélisle.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Madame Mylène Rioux, greffière

Est absente :

Madame Maud Allaire, mairesse

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1280-2022 empruntant au plus 225 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige
  - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1281-2022 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2023
  - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1282-2022 adoptant le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025
  - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1283-2022 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2023
  - 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1284-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2018 sur les signaux de circulation, afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Patriotes
  - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1285-2022 modifiant les articles 3, 8 et 9 du règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif

de développement durable afin d'ajouter la présence d'un membre et de modifier le calcul du quorum

- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1286-2022 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats afin de régulariser certains termes, de revoir les paramètres des demandes, et d'abroger les tarifs
- 6.8 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones, ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1288-2022 modifiant l'article 1 du règlement 1100-2017 pour abroger et remplacer le règlement 109-80 concernant la perception d'un droit sur les mutations immobilières

## 7. RÈGLEMENT

- 7.1 Dépôt du projet de règlement 1276-2022 concernant la régie interne des séances du conseil
- 7.2 Adoption du règlement 1277-2022 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux de restauration de la Maison Lenoblet-du Plessis et abrogeant le règlement 1188-2019
- 7.3 Adoption du règlement 1278-2022 modifiant les articles 4, 6 et 7 du règlement 919-2011 concernant la circulation des véhicules hors route, afin de prolonger la période visée, d'ajouter les motoneiges aux définitions, et d'ajouter des rues à la liste des voies de circulation permises
- 7.4 Adoption du règlement 1279-2022 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de Contrecoeur
- 7.5 Adoption du projet de règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones, ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces

## 8. FINANCES

- 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2022
- 8.2 Approbation du budget 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 8.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 971 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2022
- 8.4 Adjudication d'émission d'obligations au montant de 5 971 000 \$ datées du 16 décembre 2022
- 8.5 Affectation d'une partie de la réserve financière destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation créée par le règlement 1115-2018, aux opérations courantes 2022

## 9. GESTION DU PERSONNEL

- 9.1 Embauche du personnel responsable de l'application du règlement 1132-2018 sur le stationnement hivernal
- 9.2 Embauche d'un chef aux opérations pour le Service de sécurité incendie
- 10. LOISIR ET CULTURE
  - 10.1 Adoption d'une grille d'évaluation pour l'appel d'offres 2022-LOI-06 fourniture et équipement de jeux au parc Henri-Lacroix
- 11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de novembre
  - 11.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution 2022-09-254 pour l'adoption finale du projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 4999, rue des Ormes, afin de construire un projet intégré résidentiel de 96 unités d'habitation
  - 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 5257 à 5259, route Marie-Victorin
  - 11.4 Demande d'approbation PIIA Secteur patrimonial dans le cadre d'une demande de construction pour le 5257 à 5259, route Marie-Victorin
  - 11.5 Demande d'approbation PIIA Secteur Le Boisé Pécaudy et Les sentiers boisés de Contrecoeur pour le 4560, rue Louis-Fiset
  - 11.6 Demande d'approbation PIIA Secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or dans le cadre d'une demande de lotissement pour la Cité 3000
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
  - 17.1 Abrogation de la résolution 2020-11-318 Modification du montant accordé à titre de subvention au comité de bénévoles de la bibliothèque municipale
  - 17.2 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec afin d'adhérer au programme Biblio-Santé pour les années 2023, 2024 et 2025
  - 17.3 Autorisation de signature de licences de renouvellement de l'abonnement aux Ressources numériques pour les années 2023, 2024, 2025
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 18.1 Adoption d'une politique de communication entre les élus et le personnel municipal
  - 18.2 Adoption d'une politique de civilité

- 18.3 Versement d'une commandite à l'organisme FADOQ Contrecœur pour l'organisation d'un souper de Noël
- 18.4 Versement d'une commandite à l'organisme Association Chasse et Pêche pour l'organisation du festival La Brimbale
- 18.5 Autorisation de signature d'une entente de service avec la MRC de Marguerite-D'Youville concernant le transfert d'actifs en prévention incendie
- 18.6 Modification de la résolution 2022-11-308 afin de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
- 18.7 Autorisation de signature d'une entente avec le club de VTT Vagabonds, ainsi que le club de motoneige Adidou, concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de Contrecœur
- 18.8 Versement d'une aide financière à l'organisme Culture C pour l'année 2023
- 18.9 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec les Municipalités de Calixa-Lavallée et de Verchères concernant la fourniture d'un service de prévention incendie

19. SUJETS DIVERS

20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Considérant l'absence de la mairesse, c'est le maire suppléant, désigné par la résolution 2022-11-303, qui présidera la présente séance.

Monsieur le président, le conseiller Pierre Bélisle, déclare la séance ouverte à 20 h.

Le conseiller Claude Dansereau procède à une allocution en cette Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. C'est en cette journée qu'on honore la mémoire des 14 femmes qui ont perdu la vie à cause de la violence sexiste survenue le 6 décembre 1986 à la Polytechnique de Montréal.

2022-12-310

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-12-311

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne ne s'est inscrite.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1280-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 225 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE DÉPÔT À NEIGE

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1280-2022 empruntant au plus 225 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1281-2022 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1281-2022 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2023.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1282-2022 ADOPTANT LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1282-2022 adoptant le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1283-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1283-2022 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2023.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1284-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 1161-2018 SUR LES SIGNAUX

DE CIRCULATION, AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES PATRIOTES

Le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1284-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1161-2018 sur les signaux de circulation, afin d'ajouter une interdiction de stationnement dans la courbe de la rue Bourgchemin.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1285-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 3, 8 ET 9 DU RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN D'AJOUTER LA PRÉSENCE D'UN MEMBRE ET DE MODIFIER LE CALCUL DU QUORUM

Le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1285-2022 modifiant les articles 3, 8 et 9 du règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable afin d'ajouter la présence d'un membre et de modifier le calcul du quorum.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1286-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE RÉGULARISER CERTAINS TERMES, DE REVOIR LES PARAMÈTRES DES DEMANDES, ET D'ABROGER LES TARIFS

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1286-2022 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats afin de régulariser certains termes, de revoir les paramètres des demandes, et d'abroger les tarifs.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1287-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REVOIR CERTAINES TERMINOLOGIES, REVOIR L'OBLIGATION DE L'USAGE COMMERCIAL DANS CERTAINES ZONES, AINSI QUE D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS QUANT À LA SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉ POUR LES COMMERCE DE GRANDES SURFACES

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones, ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1288-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 1100-2017 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 109-80 CONCERNANT LA PERCEPTION D'UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1288-2022 modifiant l'article 1 du règlement 1100-2017 pour abroger et remplacer le règlement 109-80 concernant la perception d'un droit sur les mutations immobilières.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1276-2022 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

---

Le conseiller monsieur Claude Bérard dépose le projet de règlement 1276-2022 concernant la régie interne des séances du conseil.

2022-12-312

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 400 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAISON LENOBLET-DU PLESSIS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1188-2019**

---

Considérant qu'une inspection a été réalisée par le Service de sécurité incendie et d'une personne de la Régie du bâtiment le 30 septembre 2016, et qui révèle que le bâtiment de la Maison Lenoblet-Du Plessis n'est pas aux normes;

Considérant les règlements d'emprunt 1072-2017 et 1108-2018 pour financer une partie des travaux de restauration à réaliser à la Maison Lenoblet-Du Plessis;

Considérant la poursuite des travaux recommandés à la suite de l'inspection du 30 septembre 2016;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1277-2022 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux de restauration de la Maison Lenoblet-du Plessis et abrogeant le règlement 1188-2019 soit adopté.

**ADOPTÉE**

2022-12-313

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1278-2022 MODIFIANT LES ARTICLES 4, 6 ET 7 DU RÈGLEMENT 919-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, AFIN DE PROLONGER LA PÉRIODE VISÉE, D'AJOUTER LES MOTONEIGES AUX DÉFINITIONS, ET D'AJOUTER DES RUES À LA LISTE DES VOIES DE CIRCULATION PERMISES**

---

Considérant l'adoption et l'entrée en vigueur en 2012 du règlement numéro 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux;

Considérant que le règlement 919-2011 vise les véhicules hors route de type VTT et quad, et qu'il serait pertinent de permettre aux motoneiges de circuler sur les voies autorisées au règlement;

Considérant que les chemins municipaux concernés correspondent à la route des Aciéries et au rang du Ruisseau et qu'une demande a été acheminée au conseil municipal afin d'ajouter les rues Dansereau et Industrielle et une partie de la rue Saint-Antoine, aux voies de circulation autorisées;

Considérant que l'article 7 dudit règlement stipule que l'autorisation de circulation est valide que pour la saison hivernale 2021-2022;

Considérant qu'il est de la responsabilité des clubs de VTT et de motoneige de demander la permission de circuler sur les routes dont le ministère des Transports du Québec est responsable;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors d'une séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1278-2022 modifiant les articles 4, 6 et 7 du règlement 919-2011 concernant la circulation des véhicules hors route, afin de prolonger la période visée, d'ajouter les motoneiges aux définitions, et d'ajouter des rues à la liste des voies de circulation permises soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-314

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1279-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE CONTRECŒUR

---

Considérant la volonté des élus d'encadrer la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire;

Considérant l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, de resserrer le contrôle des démolitions par les municipalités locales;

Considérant que l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale sont obligatoires en vertu de l'article 148.0.2 et 76 de la LAU;

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement régissant la démolition d'immeubles d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2023;

Considérant la conformité du règlement au plan d'urbanisme;

Considérant la recommandation 104-22 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1279-2022 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de Contrecoeur soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-315

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1287-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REVOIR CERTAINES TERMINOLOGIES, REVOIR L'OBLIGATION DE L'USAGE COMMERCIAL DANS CERTAINES ZONES, AINSI QUE D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS QUANT À LA SUPERFICIE DE PLANCHER AUTORISÉ POUR LES COMMERCE DE GRANDES SURFACES

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement relatif aux permis et certificats;

Considérant la recommandation numéro 116-22 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1287-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 afin de revoir certaines terminologies, revoir l'obligation de l'usage commercial dans certaines zones, ainsi que d'apporter certaines modifications quant à la superficie de plancher autorisé pour les commerces de grandes surfaces soit adopté.

ADOPTÉE

2022-12-316

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2022 totalisant 2 621 590,49 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-12-317

APPROBATION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

Considérant que le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté :

- une quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2022;
- son budget pour l'exercice financier 2023;
- son budget pour les immobilisations 2023.

Considérant qu'une copie de ce budget, et le montant des quotes-parts ont été transmis à la Ville de Contrecoeur;

Considérant que la quote-part supplémentaire de l'exercice financier 2022, ainsi que le budget 2023, incluant les immobilisations, doivent être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la quote-part supplémentaire de 2022, ainsi que le budget et les immobilisations 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-318

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5  
971 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 971 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
849-2009	94 600 \$
930-2012	28 200 \$
877-2010	148 600 \$
1013-2015	101 900 \$
1026-2015	353 800 \$
1040-2016	212 300 \$
1071-2017	806 600 \$
1073-2017	283 100 \$
1127-2018	550 000 \$
1147-2018	700 000 \$
1191-2020	109 000 \$
1192-2020	630 000 \$
1216-2021	431 900 \$
1217-2021	190 000 \$
1234-2021	331 000 \$
1248-2022	1 000 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 877-2010, 1013-2015, 1026-2015, 1040-2016, 1071-2017, 1073-2017, 1127-2018, 1147-2018, 1191-2020, 1192-2020, 1216-2021, 1217-2021, 1234-2021 et 1248-2022, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts 877-2010, 1013-2015, 1026-2015, 1040-2016, 1071-2017, 1073-2017, 1127-2018, 1147-2018, 1191-2020, 1192-2020, 1216-2021, 1217-2021, 1234-2021 et 1248-2022 soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes  
 1071 DE MONTARVILLE  
 BOUCHERVILLE, QC, J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Contrecoeur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 877-2010, 1013-2015, 1026-2015, 1040-2016, 1071-2017, 1073-2017, 1127-2018, 1147-2018, 1191-2020, 1192-2020, 1216-2021, 1217-2021, 1234-2021 et 1248-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2022-12-319

ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 971 000 \$  
 DATÉES DU 16 DÉCEMBRE 2022

---

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 849-2009, 930-2012, 877-2010, 1013-2015, 1026-2015, 1040-2016, 1071-2017, 1073-2017, 1127-2018, 1147-2018, 1191-2020, 1192-2020, 1216-2021, 1217-2021, 1234-2021 et 1248-2022, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Contrecoeur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2022, au montant de 5 971 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

326 000 \$	4,85000 %	2023
343 000 \$	4,60000 %	2024
362 000 \$	4,30000 %	2025
380 000 \$	4,15000 %	2026
4 560 000 \$	4,10000 %	2027

Prix : 98,80600

Coût réel : 4,43736 %

2 SCOTIA CAPITAUX INC.

326 000 \$	4,90000 %	2023
343 000 \$	4,45000 %	2024
362 000 \$	4,35000 %	2025
380 000 \$	4,25000 %	2026
4 560 000 \$	4,20000 %	2027

Prix : 99,12104

Coût réel : 4,44802 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

326 000 \$	4,85000 %	2023
343 000 \$	4,45000 %	2024
362 000 \$	4,30000 %	2025
380 000 \$	4,25000 %	2026
4 560 000 \$	4,15000 %	2027

Prix : 98,89900

Coût réel : 4,45859 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

326 000 \$	4,75000 %	2023
343 000 \$	4,55000 %	2024
362 000 \$	4,35000 %	2025
380 000 \$	4,20000 %	2026
4 560 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,88259

Coût réel : 4,54984 %

5 BMO NESBITT BURNS INC.

326 000 \$	5,00000 %	2023
343 000 \$	5,00000 %	2024
362 000 \$	5,00000 %	2025
380 000 \$	5,00000 %	2026
4 560 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 99,07600

Coût réel : 4,59129 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 5 971 000 \$ de la Ville de Contrecoeur soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Qu'une demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2022-12-320

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE AU PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR BIOMÉTHANISATION CRÉÉE PAR LE RÈGLEMENT 1115-2018, AUX OPÉRATIONS COURANTES 2022

Considérant que la gestion des matières résiduelles est administrée par la MRC de Marguerite-D'Youville;

Considérant que l'établissement de la quote-part de la Ville de Contrecoeur est relié à ce service sur le territoire;

Considérant que le conseil a créé une réserve en 2014 pour le projet de traitement des déchets par biométhanisation afin de prévoir l'augmentation de la taxe de service dans la quote-part;

Considérant que les états financiers au 31 décembre 2021 de la Ville de Contrecoeur montrent une réserve destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation de 149 355 \$;

Considérant qu'une appropriation de la réserve de 80 000 \$ a été prévue dans le budget 2022 pour lisser l'augmentation des coûts de la MRC et son impact sur le tarif Ordures du compte de taxes.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 80 000 \$ de la réserve financière destinée au projet de traitement des déchets par biométhanisation, aux opérations courantes de la Ville de Contrecoeur, tel que prévu au budget 2022.

ADOPTÉE

2022-12-321

EMBAUCHE DU PERSONNEL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1132-2018 SUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL

Considérant l'adoption du règlement régional 1132-2018 (RM-CTR-205) relatif au stationnement hivernal le 6 novembre 2018;

Considérant que le règlement 1132-2018 encadre le stationnement hivernal du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars de chaque année, de minuit à 7 h, en interdisant le stationnement lors d'opérations de déneigement sur le territoire de Contrecoeur;

Considérant qu'il faut procéder à la nomination de personnel pour appliquer le règlement 1132-2018.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de Mme Rachel Ngomba-Mbuyi et M. Jasmin Thomas afin d'appliquer le règlement 1132-2018 (RM-CTR-2015) relatif au stationnement hivernal, conformément à l'article 13 dudit règlement.

De désigner ces personnes afin de faire respecter les articles 53, paragraphe 4 et 59, alinéa d) du règlement 1012-2015 (RM-CTR-204) concernant la circulation.

De fixer le taux horaire à 21 \$.

ADOPTÉE

2022-12-322

EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

Considérant que le Service de sécurité incendie de Contrecoeur réalise actuellement des actions au niveau de son plan de relève;

Considérant que ce projet fait partie d'un plan de relève;

Considérant que l'embauche d'un chef aux opérations - Gestion et analyse du risque augmente la profondeur organisationnelle dans l'état-major et qu'il s'agit d'un atout important pour un service comme Contrecoeur;

Considérant qu'un chef de division à temps partiel a quitté l'organisation en début d'année 2022 et que son poste n'a pas été comblé;

Considérant que cette embauche permettra une supervision adéquate du technicien à la prévention qui entrera en fonction en janvier 2023;

Considérant que cette embauche permettra d'augmenter l'état de préparation de l'organisation en termes de risque industriel;

Considérant que monsieur Bruno Berthiaume est déjà pompier dans l'organisation depuis juillet 2001 et qu'il a été nommé comme pompier-éligible en décembre 2020 (résolution 2020-12-341);

Considérant que monsieur Bruno Berthiaume a démontré depuis sa nomination à titre de pompier éligible qu'il avait les compétences nécessaires pour agir à titre d'officier cadre;

Considérant que monsieur Bruno Berthiaume possède les qualifications académiques nécessaires pour occuper le poste (Officier I, AEC en prévention incendie, Recherche des causes et circonstances d'incendie);

Considérant que monsieur Bruno Berthiaume est le seul candidat parmi les pompiers éligibles et officiers à détenir les certifications requises pour occuper le poste;

Considérant que monsieur Bruno Berthiaume possède de l'expérience comme officier, officier cadre, préventionniste et enquêteur incendie;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie en date du 23 novembre 2023.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De procéder à la nomination de M. Bruno Berthiaume à titre de chef aux opérations - Gestion et analyse de risque selon les conditions suivantes :

- Monsieur Bruno Berthiaume entrera en service à titre de chef aux opérations - Gestion et analyse de risque à la suite de l'adoption d'une résolution du conseil municipal.
- Monsieur Bruno Berthiaume devra assumer également des fonctions en lien avec la supervision des opérations incendie.
- Le poste de chef aux opérations - Gestion et analyse de risque est un poste à temps partiel pour une moyenne de 25 heures par semaine, en gestion.
- Les conditions de travail pour occuper ce poste sont régies par la « Politique de traitement des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur » en vigueur.
- Monsieur Bruno Berthiaume devra effectuer de la garde externe selon les modalités établies par l'organisation.
- Monsieur Bruno Berthiaume devra maintenir son lieu de résidence principal de manière qu'il soit en mesure de répondre à un appel d'urgence dans un délai de quinze (15) minutes, de son domicile jusqu'à la caserne de pompiers.

ADOPTÉE

2022-12-323

ADOPTION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES 2022-LOI-06 FOURNITURE ET ÉQUIPEMENT DE JEUX AU PARC HENRI-LACROIX

Considérant le règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur à la Ville de Contrecoeur;

Considérant la nécessité d'adopter une grille d'analyse et la pondération qui sera utilisée pour départager les offres de service des firmes d'ingénierie et d'architecture, qui participeront aux futurs appels d'offres.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'adopter les grilles de critères et de pondération suivantes à être incluses aux futurs appels d'offres pour services professionnels :

Grille pour évaluation de modules de jeux et pump-track  
ÉVALUATION DE CHAQUE SOUMISSION

<b>Critères</b>	<b>Pointage maximum de points</b>
1. Nature des équipements	15
2. Valeurs ludiques	10
3. Accessibilité universelle	5
4. Équipements	10
5. Présentation, organisation de la firme et les réalisations du soumissionnaire (pump-track)	15
6. Conception et exigences (pump-track)	25
7. Prix proposé	20

Pointage total

100

Rang et adjudicataire

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS  
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

---

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de novembre où on retrouve une valeur de permis émis de 3 295 660 \$ pour un montant cumulatif de 44 908 738 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA  
RÉSOLUTION 2022-09-254 POUR L'ADOPTION FINALE DU PROJET  
PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 4999, RUE DES  
ORMES, AFIN DE CONSTRUIRE UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL DE 96  
UNITÉS D'HABITATION

---

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier peut modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à la décision prise;

Considérant qu'à la lecture de la résolution 2022-09-254, une erreur de transcription a été reproduite dans l'écriture de la résolution qui devait préciser les dérogations accordées en vertu du PPCMOI;

Considérant que les corrections apportées à la résolution 2022-09-254 doivent être consignées au présent procès-verbal de correction;

Je soussignée, Mylène Rioux, greffière, déclare que j'ai procédé aux corrections suivantes de la résolution 2022-09-254 :

Ajouter à la résolution, à la suite des mots :

« D'approuver la résolution finale demande d'autorisation à construire un projet intégré de 96 unités d'habitation sur le lot 5 025 720, dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), »

les mots :

« dérogeant aux articles 130 (revêtement de bâtiment), 303 (cases de stationnement en marge avant), 381 (marges d'isollements), 382 (nombre de cases de stationnement) et 1164 (nombre d'arbres requis) du règlement de zonage de la ville de Contreccœur (858-1-2009) »;

FAIT ET SIGNÉ à Contreccœur, ce 24 novembre 2022.

Mylène Rioux  
Greffière

2022-12-324

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5257 À 5259, ROUTE  
MARIE-VICTORIN

---

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Contreccœur;

Considérant la demande de dérogations mineures déposée au comité consultatif d'urbanisme le 29 septembre 2022 au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins;

Considérant la recommandation 114-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant aux articles 130, 312, 337, 1132 et à la grille des usages C1-66 du règlement de zonage 858-1-2009 de la ville de Contrecoeur dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment situé au 5257-5259, route Marie-Victorin afin de :

- Permettre une brique de couleur grise au lieu d'une brique de couleur terre cuite, le tout tel que prescrit; (article 1132);
- Permettre une surlargeur de manœuvre de 0,90 mètre au lieu de 1,20 mètre minimum, le tout tel que prescrit; (article 312 alinéa 3, par. 1);
- Permettre une aire d'isolement entre la ligne arrière de terrain et l'aire de stationnement d'une largeur de 0,98 mètre au lieu de 1 mètre, le tout tel que prescrit. (article 337, alinéa 1, par. 3);
- Permettre un bâtiment dont le revêtement de brique est de 77 % de maçonnerie en façade avant, 40 % au mur arrière et 56 % aux murs latéraux plutôt que 90 % sur l'ensemble des murs du bâtiment, le tout tel que prescrit; (article 130);
- Permettre une superficie d'implantation de 264,50 mètres carrés au lieu de 200 mètres carrés maximum, le tout tel que prescrit (grille C1-66).

Le tout, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteurs-géomètres, révision 4, daté du 21 septembre 2022 et sur les plans d'architecture réalisés par Huu-Tin Nguyen, architecte, daté du 6 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

2022-12-325

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA SECTEUR PATRIMONIAL DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR LE 5257 À 5259, ROUTE MARIE-VICTORIN**

---

Considérant que la demande de permis de construction est assujettie au règlement sur les PIIA numéro 761-2-2005;

Considérant le dépôt d'une demande de permis de construction en date du 11 novembre 2022 auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que les nouveaux plans déposés ont un impact sur l'apparence du projet de construction qui changent l'analyse des critères d'évaluation du PIIA;

Considérant l'analyse des plans déposés auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant que le projet respecte les critères et objectifs établis au PIIA.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au Règlement sur les PIIA 761-2-2005 de la ville de Contrecoeur des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5257 à 5259, route Marie-Victorin, sur le lot 4 813 409, du cadastre du Québec.

D'approuver le plan-projet d'implantation réalisé par Vital-Roy, minute 45247, dossier 27426-00, révision 4, en date du 21 septembre 2022 et les plans de construction réalisés par l'architecte Huu-Tin Nguyen en date du 6 octobre 2022 soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 2022-585.

ADOPTÉE

2022-12-326

DEMANDE D'APPROBATION PIIA SECTEUR LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4560, RUE LOUIS-FISET

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme numéro 112-22;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-2-2010 sur les PIIA – développement « Le Boisé Pécaudy » et « Les Sentiers Boisés de Contrecoeur »;

Considérant la demande de permis déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 9 novembre 2022;

Considérant que la demande assure une homogénéité architecturale et paysagère dans le secteur;

Considérant que les couleurs proposées sont orientées vers des choix qui respectent l'objectif visé du PIIA;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 870-1-2009.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au règlement sur les PIIA 870-1-2010 de la ville de Contrecoeur des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment situé au 4560, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 100 940, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisé par M. Martin Leblanc et daté du 9 mars 2020.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction numéro 2022-628.

ADOPTÉE

2022-12-327

DEMANDE D'APPROBATION PIIA SECTEUR COMMERCIAL DE LA MONTÉE  
DE LA POMME-D'OR DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT  
POUR LA CITÉ 3000

---

Considérant que la demande de lotissement est assujettie au règlement sur les PIIA 1165-2019;

Considérant le dépôt d'une demande de permis de lotissement en date du 24 octobre 2022 auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le lotissement proposé s'insère dans le cadre du processus d'autorisation du projet « Cité 3000 »;

Considérant la considération des critères et objectifs applicables du règlement sur les PIIA numéro 1165-2019;

Considérant la recommandation 113-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au règlement sur les PIIA 1165-2019 de la ville de Contrecoeur des travaux relatifs à une opération visant le remplacement des lots 6 300 575 et 6 355 019, du cadastre du Québec par le lot 6 547 431.

D'approuver les plans soumis et estampillés par le Service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Mathieu, minute 4931 en date du 18 octobre 2022.

Le tout, relativement à la demande de permis de lotissement numéro 2022-023.

**ADOPTÉE**

2022-12-328

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-11-318 MODIFICATION DU  
MONTANT ACCORDÉ À TITRE DE SUBVENTION AU COMITÉ DE  
BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

---

Considérant la résolution municipale 2020-11-318 adoptée par le conseil le 4 novembre 2020 fixant à 500 \$ le montant accordé annuellement au comité de bénévoles de la bibliothèque;

Considérant que le montant accordé par la Ville de Contrecoeur à titre de subvention au comité de bénévoles a pour but d'organiser des activités sociales au sein du comité;

Considérant que le nombre de bénévoles qui consacrent des heures à la bibliothèque est passé de huit en 2020 à deux en 2022;

Considérant que les bénévoles toujours en poste à la bibliothèque souhaitent renoncer à la subvention au comité de bénévoles de la bibliothèque pour la tenue d'activités sociales;

Considérant la recommandation de la chef de Division bibliothèque, en accord avec les bénévoles toujours en poste, de mettre fin à la subvention au comité de bénévoles, et ce, dès l'année 2022.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De mettre fin au montant accordé à titre de subvention au comité de bénévoles de la bibliothèque, et ce, dès l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-12-329

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC AFIN D'ADHÉRER AU PROGRAMME BIBLIO-SANTÉ POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

---

Considérant que le programme Biblio-Santé est un service d'information à l'intention des usagers du système de santé et des proches aidants coordonné par l'Association des bibliothèques publiques du Québec;

Considérant que plus de 780 bibliothèques publiques et bibliothèques de santé à travers le Québec participent à cette initiative;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion au programme nécessite la signature d'une lettre d'entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise la chef de Division bibliothèque à signer la lettre d'entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour le renouvellement de l'adhésion à Biblio-Santé pour les années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

2022-12-330

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LICENCES DE RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR LES ANNÉES 2023, 2024, 2025

---

Considérant que le développement des collections de la bibliothèque comprend une offre variée de documents sur tout support;

Considérant que la bibliothèque met à la disposition de ses membres des accès à différentes ressources numériques;

Considérant que les ressources numériques sont des documents admissibles dans le calcul de l'aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques;

Considérant que l'abonnement à certaines ressources numériques nécessite un engagement de trois ans.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise la chef de Division bibliothèque à signer les licences pour le renouvellement de l'abonnement aux ressources numériques Universalis, Mesaieux.com, Eureka.CC. et DeMarque pour les années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉE

2022-12-331

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ENTRE LES ÉLUS ET  
LE PERSONNEL MUNICIPAL

Considérant qu'une politique de communication entre les élus et le personnel municipal vise à encadrer les processus d'interaction et de communication entre les membres du conseil et les employés municipaux, et vise à préciser les canaux par lesquels les communications sont conduites;

Considérant qu'une telle politique vise également à offrir à l'organisation municipale une certaine flexibilité dans ses communications en permettant aux membres du conseil municipal et aux employés municipaux de jouer leurs rôles respectifs, et ce, dans toute la complémentarité nécessaire au bon fonctionnement de la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'adopter une politique de communication entre les élus et le personnel municipal.

ADOPTÉE

2022-12-332

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CIVILITÉ

Considérant qu'une politique de civilité a pour objectif d'affirmer l'engagement de la Ville de Contrecoeur en faveur de la civilité et du respect au travail;

Considérant qu'une telle politique a également pour objet d'affirmer la responsabilité et l'imputabilité de tous quant au maintien de relations interpersonnelles respectueuses et civilisées.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'adopter une politique de civilité.

ADOPTÉE

2022-12-333

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ORGANISME FADOQ  
CONTRECŒUR POUR L'ORGANISATION D'UN SOUPER DE NOËL

Considérant que le Club FADOQ Contrecoeur organise, le samedi 17 décembre 2022, sa *Soirée familiale de Noël* pour les aînés de Contrecoeur;

Considérant la demande d'aide financière adressée à la Ville pour contribuer à l'organisation de cette soirée.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De verser une commandite de 750 \$ au club FADOQ de Contrecoeur pour l'organisation de la Soirée familiale de Noël qui aura lieu le samedi 17 décembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-334

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ORGANISME ASSOCIATION  
CHASSE ET PÊCHE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LA BRIMBALE

Considérant la demande de commandite de l'organisme Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur, concernant l'organisation du festival de la Brimbale, édition 2023;

Considérant que le festival de la Brimbale aura lieu les 11 et 12 février prochain, au site de pêche blanche situé sur le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que la demande de commandite a pour but de financer le feu d'artifice en fin de soirée le 12 février 2022, après le tournoi de pêche sur glace;

Considérant que le conseil municipal désire soutenir financièrement ce festival qui attire quelque 2500 personnes et favorise la pratique de cette activité hivernale, entraînant ainsi des retombées dans les commerces du territoire.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

De verser à l'organisme Association de Chasse et Pêche de Contrecoeur, 3000 \$ pour la réalisation d'un feu d'artifice dans le cadre du festival de la Brimbale, édition 2023.

ADOPTÉE

2022-12-335

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LA  
MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE CONCERNANT LE TRANSFERT  
D'ACTIFS EN PRÉVENTION INCENDIE

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville (MRC) offre des services de prévention incendie aux municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur et Verchères depuis 2015;

Considérant que les trois villes ne désirent plus retenir les services fournis par la MRC, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Considérant que la MRC a acquis au fil des années de service du matériel destiné à répondre aux besoins que requéraient les tâches du préventionniste;

Considérant le Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts qui prévoyait que les dépenses de la MRC relatives à la prévention incendie sont réparties entre les municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur et Verchères;

Considérant qu'il y a lieu pour la MRC de disposer de l'actif du Service de prévention incendie de la MRC;

Considérant qu'une entente de service est à intervenir entre Contrecoeur, Calixa-Lavallée et Verchères pour la fourniture de services de prévention incendie.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer une entente de service avec la MRC de Marguerite-D'Youville concernant le transfert d'actifs en prévention incendie.

ADOPTÉE

2022-12-336

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-11-308 AFIN DE MODIFIER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

---

Considérant la résolution 2022-11-308 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

Considérant qu'à la suite de conflits d'horaire pour les mois de janvier, mars et mai, il y a lieu de modifier le calendrier 2023.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2022-11-308 afin que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, débutant à 19 h, soit le suivant :

Mardi 17 janvier 2023

Mardi 7 février 2023

Mardi 14 mars 2023

Mardi 4 avril 2023

Mardi 9 mai 2023

Mardi 6 juin 2023

Mardi 4 juillet 2023

Mardi 15 août 2023

Mardi 5 septembre 2023

Mardi 3 octobre 2023

Mardi 7 novembre 2023

Mardi 5 décembre 2023

ADOPTÉE

2022-12-337

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE VTT VAGABONDS, AINSI QUE LE CLUB DE MOTONEIGE ADIDOU, CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE CONTRECEUR

---

Considérant le règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux, qui autorise la circulation sur la route des Aciéries et sur le rang du Ruisseau;

Considérant le désir du club de VTT et de motoneige, d'utiliser la rue Saint-Antoine afin de rejoindre la station d'essence Shell sur la rue des Patriotes;

Considérant que des modalités d'utilisation doivent être consignées à l'intérieur d'une entente pour la saison 2022-2023, afin de valider la faisabilité de la cohabitation routière sur ce tronçon.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer une entente avec le club de VTT les Vagabonds, ainsi que le club de motoneige Adidou, afin d'établir les modalités de

circulation sur la rue Saint-Antoine, jusqu'à la station d'essence Shell sur la rue des Patriotes, pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

2022-12-338

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CULTURE C POUR L'ANNÉE 2023

---

Considérant l'entente de service avec l'organisme Culture C, autorisée par la résolution 2021-01-014 pour les années 2021 à 2024.

Considérant la demande d'aide financière supplémentaire de l'organisme afin de les soutenir davantage dans la réalisation de leur mission.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De verser à l'organisme Culture C une somme de 13 000 \$ afin de les soutenir dans la réalisation de leur mission pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2022-12-339

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE CALIXA-LAVALLÉE ET DE VERCHÈRES CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE

---

Considérant le service de prévention incendie offert par la MRC de Marguerite-D'Youville jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant la volonté de la Ville de Contrecoeur d'offrir le service de prévention incendie à compter de janvier 2023;

Considérant que le service sera offert aux Municipalités de Calixa-Lavallée et de Verchères également;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la fourniture d'un service de prévention des incendies.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer un protocole d'entente avec les Municipalités de Calixa-Lavallée et de Verchères afin d'offrir un service de prévention incendie pour les années 2023 à 2025.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

---

Question adressée lors d'une séance du conseil municipal précédente :

Quel est le coût du remplacement des affiches de rue à la suite du changement de logo?

Affiches de rue 58 837,89 \$

Affiches aux entrées de ville	22 540,85 \$
Affiches aux parcs municipaux	22 483,94 \$

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

### **Question par courriel de monsieur Marc-Olivier Nadon**

Avec le projet d'investissement de 42M \$ autorisé par le Centre de service des patriote pour une nouvelle construction ou sera située cette dernière

Merci,

#### *Réponse du conseil municipal :*

*Nous sommes en discussions constantes avec le Centre de services scolaires des Patriotes pour trouver le meilleur endroit où implanter une école primaire.*

*Pour l'instant, aucune décision n'a été prise par la Ville de Contrecoeur dans ce dossier.*

### **Questions de monsieur Denis Labbé**

Proposition de faire un vidéo sur le rôle actif les membres du conseil et des différentes directions de la Ville afin d'en apprendre plus sur leurs fonctions diverses.

Est-ce que le site dépôt à neige à aménager peut servir de glissade?

### **Question de monsieur René Laprade**

Est-ce que le projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil sera accessible sur le site Internet de la Ville?

Concernant la modification du règlement de zonage, qu'est-ce qui est modifié par rapport aux commerces dans certaines zones?

Quel est le taux d'intérêt des obligations au point 8.4 de la présente séance?

Concernant l'adoption d'une politique de communication entre les élus et le personnel municipal, est-ce qu'elle sera appliquée aux communications entre le conseil et les citoyens?

Questionnement sur le type de taxation appliquée aux terrains vagues commerciaux, notamment le terrain situé à côté du CPE Petit-à-Petit.

Réitère la demande à rendre disponible les différents documents déposés en séance publique, sur le site Internet. Demande à revoir la procédure d'accès à l'information pour ces documents.

Réitère la demande de rendre les séances d'étude publique, à l'instar de la Ville de Trois-Rivières.

### **Question de monsieur Michel Lefebvre, club VTT les Vagabonds**

Remerciements pour avoir lancé pour le projet pilote de circulation des véhicules hors route.

## PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

---

Le président invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 21 h 10.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

M. Pierre Bélisle  
Maire suppléant  
Conseiller du district 3

---

Mme Mylène Rioux,  
Greffière